

## **Règles d'attribution de places de stationnement à tarif privilégié pour les adeptes du transport actif**

Le Cégep Marie-Victorin encourage les étudiants et membres du personnel à pratiquer le transport actif. À la fois environnementale, économique et bénéfique sur le plan de la santé humaine, la mesure de tarif de stationnement privilégié pour les adeptes du transport actif vise à rencontrer la 2<sup>e</sup> orientation du plan stratégique de développement de l'institution à savoir : *l'offre aux étudiants et aux employés du cégep d'un milieu de vie accueillant, humaniste, stimulant et écoresponsable*. Afin de faciliter l'application de cette nouvelle mesure, l'accès aux cases de stationnement est soumis aux règles suivantes :

1. Pour pouvoir bénéficier du tarif privilégié, le demandeur doit être inscrit à temps plein dans un programme d'études ou être employé au Cégep Marie-Victorin;
2. Le demandeur doit aussi signer la lettre d'engagement au recto et la remettre à Chantal Perron, au local A-006;
3. Les dix cases de stationnement à tarif privilégié disponibles seront attribuées aux dix premiers demandeurs acceptés;
4. Pour maintenir son privilège, le demandeur s'engage à utiliser un moyen de transport actif (vélo, marche, patin à roues alignées) comme moyen de transport principal pour au moins 40 % de ses déplacements;
5. Suite au non-respect de cet engagement le permis à tarif privilégié pourra être révoqué;
6. Les demandeurs ont jusqu'au 30 septembre pour déposer leur lettre d'engagement.

Conscient que les cyclistes ont souvent de grandes distances à parcourir pour se rendre au collège le Cégep Marie-Victorin, par souci de sécurité, favorise l'utilisation de ce moyen de transport pendant la période d'ouverture des pistes cyclables.